

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES
SAS EMMANUEL RINNERT CONSULTANT PAYSAGISTE - Juin 2023**

1. Généralités

Les présentes s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des contrats de vente de produits et de prestations de services de création et/ou d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par la SAS EMMANUEL RINNERT CONSULTANT PAYSAGISTE, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 844 200 998, ayant son siège social sis 5 rue des Pâtures à 68720 FROENINGEN (ci-après « le Prestataire ») avec le Client.

2. Champ d'application

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le Client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par le prestataire par écrit pour pouvoir lui être opposable.

En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

3. Devis

Le Prestataire établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le Client. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le Client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par le Prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou réglementaires à venir sera répercutée au Client.
- n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses de sols, etc.
- s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)
- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité. Le Client s'assure également que les prestations et produits correspondent au cahier des charges d'urbanisme, seul le client pourra être tenu responsable du non-respect du cahier des charges. Le devis est réalisé sous réserve des constatations qui seront réalisées lors de la mise en œuvre des prestations. En cas de nécessité de modification des prestations, le Prestataire en informera le Client, pour formaliser un nouveau devis. Les travaux seront suspendus pendant cette période de préparation de ce nouveau devis.

Le Prestataire se réserve le droit de soumettre un avenant au Client si des éléments imprévus non décelables par le Prestataire avant les travaux, venaient à se manifester au cours du chantier. Le Prestataire se réserve également le

droit de ne pas poursuivre les travaux si cet avenant n'est pas accepté, ceci compromettant la possibilité de poursuivre le chantier.

4. Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le Client.

Toute demande de modification d'un devis constituera un obstacle à la conclusion du contrat et donnera lieu à l'établissement d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors formé que si le devis modificatif est accepté par le Client.

L'acceptation se matérialise par la signature du Client.

5. Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre au prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le Client, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

6. Prix - Conditions de paiement - Facturation

6.1. Les produits et services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par ses soins.

Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC.

6.2. Sauf accord dérogatoire entre le Prestataire et le Client, un acompte correspondant à 30 % du prix fixé sera versé à la signature du devis.

La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par le Prestataire.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes et restera acquis au Prestataire en cas d'annulation de la commande par le Client.

Un deuxième acompte représentant 60% du prix fixé sera versé au début des travaux.

Le solde du prix est payable au plus tard à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de tout autre modalité de paiement.

6.3. Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par chèque bancaire (en cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco),
- par virement bancaire.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

6.4. Les factures seront adressées au Client pour chaque acompte et au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits.

Entre professionnels et en application de l'article L.441-10 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le Prestataire pourra appliquer au Client des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date, au taux minimum prévu par la loi, égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes.

Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des créances du Prestataire, même non échues, ainsi que le droit pour le Prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir. Entre les professionnels, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30^{ème} jour de la prestation demandée.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,-€ pourra être appliqué au Client.

6.5. En cas d'annulation par le Client du chantier en cours, le Client sera tenu de verser au Prestataire les montants qui ont été engagés par le Prestataire jusqu'à l'annulation du chantier, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

7. Réserve de propriété

Tous les produits remis au Client en exécution du contrat restent la propriété du Prestataire jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

8. Délais d'exécution

Les délais d'exécution ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf en cas de force majeure, intempéries, catastrophes naturelles ou de retard de paiement du Client et sous réserves du respect des conditions saisonnières de plantations et de semis. Son dépassement ne pourra pas alors donner droit en principe à des dommages-intérêts. Les retards ne pourront pas être invoqués par le Client pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages-intérêts par le Prestataire.

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le Prestataire doit, lorsque la livraison de bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. A défaut d'indication, le Prestataire livre le produit ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (article L.216-1 du Code de la consommation).

Dans les conditions prévues à l'article L.216-6 du Code de la consommation, les clients consommateurs pourront dénoncer le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Prestataire d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai sauf cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par le Prestataire de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation, à moins que la livraison soit intervenue entre l'envoi et la réception de la lettre. Le consommateur exerce ce droit dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans le devis pour la livraison du produit ou l'exécution de la prestation de service. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

9. Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont des prestations commandées par le Client, alors que la prestation peut se réaliser selon les termes initiaux du devis. Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un bon de commande si convenus sur place avec le chef d'équipe du Prestataire, ou d'un devis supplémentaire et seront facturés de manière distincte, indépendamment des modalités de paiement définies dans le devis initial. Les imprévus techniques tels des aléas ou difficultés d'exécution non identifiables lors de la conclusion du contrat nécessitant des travaux en sus seront à la charge du Client.

10. Réception des travaux et produits

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit.

En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits.

En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

La responsabilité du Prestataire ne sera pas engagée si des mouvements de terrain ou autre risque naturel ont lieu après la livraison du chantier.

11. Responsabilité – Force Majeure

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.

Le Prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le Prestataire a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du Client lui en être remis un exemplaire.

Le Client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

12. Conditions particulières en cas de vente à distance ou hors établissement – Droit de rétractation du Client consommateur

Pour les contrats conclus hors établissement tels que définis à l'article L 221-1 du Code de la Consommation (c'est-à-dire les contrats souscrits dans tout lieu où le prestataire n'exerce pas son activité habituelle ou s'il l'exerce, si le client a été sollicité dans un lieu différent, ou lors d'une excursion ayant pour but ou effet de promouvoir les biens et/ou services du prestataire) entre le Prestataire et un Client particulier consommateur, le Client dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat ou de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation auprès du prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client et est pleinement réalisée, avant la fin du délai de rétractation et à condition que les produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 14 jours suivant la notification de la décision de rétractation du Client.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire type de rétractation accompagnant le contrat, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par le Prestataire, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des services et/ou produits achetés et les frais de livraison sont remboursés. Les frais de retour sont à la charge du Client, sauf si les produits sont livrés au moment de la conclusion du contrat et que ceux-ci ne

peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception des produits retournés ou pour une prestation de service, à compter de la réception, par le prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

Le droit de rétractation s'applique sous réserve des exceptions mentionnées à l'article L.221-28 du Code de la consommation.

Dans le cas d'un contrat de prestation de services hors ceux visés à l'article L.221-28 du Code de la consommation, si le Client a demandé de commencer la prestation pendant le délai de rétractation, il doit payer au Prestataire un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le Prestataire de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

13. Garanties légales et garantie contractuelle

Le Prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique. Cependant, les végétaux fournis et plantés par le Prestataire peuvent occasionnellement faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties. Dans ce cas, le remplacement des plants se fait, en une seule visite, au démarrage de la végétation après le premier hiver suivant la plantation. Cette garantie sera en tout état de cause exclue :

- si l'entretien à la charge du Client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc.
- en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non-appropriés.
- si les végétaux n'ont pas été fournis.
- pour les végétaux non rustiques classés dans les zones de rusticité 9 à 11, pour les végétaux présentés sous le calibre Godet, et pour les Bulbes.

Les produits et matériaux d'origine naturelle et tous revêtements de sol peuvent présenter des imperfections de forme, de couleur, des tâches, et évoluer dans le temps. Le Client en exigeant ces produits en accepte les conséquences et le Prestataire décline toute responsabilité. A titre d'exemple :

- La pierre naturelle peut laisser apparaître des taches d'oxyde de fer,
- L'évolution naturelle de bois après séchage peut entraîner des modifications de texture et de couleur,
- Les bois traités de façon autoclave présentent une couleur verte due au traitement,
- Le tanin présent dans le bois peut éventuellement tacher la pierre et les enduits à proximité,
- Tout revêtement de sol peut être taché par son environnement, feuilles mortes, terre, hydrocarbures, fientes,...

De plus, le Client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits qui lui ont été vendus par le Prestataire.

A l'égard des Clients consommateurs, les produits fournis par le Prestataire bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

- de la garantie légale de conformité des articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation,
- de la garantie légale contre les vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil,

dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies en Annexe I aux présentes Conditions Générales de Vente (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Prestataire,
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation,
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit neuf durant les 24 mois suivant la délivrance du produit (art. L.217-7 du Code de la consommation)

Le Client peut en tout état de cause décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier;
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Prestataire est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Si le Prestataire exécute des travaux entrant dans le cadre de l'article 1792 du code civil, ces travaux sont couverts par la garantie décennale.

14. Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Dans l'éventualité où le Client désirerait conserver le plan et/ou le visuel 3D établi par le Prestataire avant accord ou en cas d'annulation, ils lui seront facturés de manière forfaitaire à hauteur de 500 € HT, qui seront déduits sur la facture après validation du devis.

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, questionnaire de conception etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Client autorise expressément le Prestataire à capter et reproduire librement par tous moyens (photographies, vidéos, dessins,...) l'image des travaux et de la création paysagère qu'elle a réalisés et à l'exploiter sous toutes les formes, notamment à des fins commerciales, y compris par la diffusion sur tout support de communication (site internet, plaquettes de présentation, catalogues, cartes de visite...) pendant une durée de 10 ans à compter de la délivrance de la signature du présent contrat.

15. Informatiques et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par le Règlement Européen n°2016/679, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés au Client sont notamment nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est :

Monsieur Emmanuel RINNERT
Président de la SAS EMMANUEL RINNERT
CONSULTANT PAYSAGISTE
contact@emmanuel-rinnert.fr
5 rue des Pâtures
68720 FROENINGEN

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire liés à lui par contrat et chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

16. Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente de Prestations de Services et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

17. Litiges

En cas de litige quelconque auquel la commande conclue en application des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, ainsi que sa résiliation, ses conséquences et leurs suites, qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable entre le Prestataire et le Client, il est fait attribution de Juridiction au Tribunal dont dépend le siège social du Vendeur.

Dans le cas d'un Client consommateur, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

18. Information précontractuelle – Acceptation de l'Acquéreur

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 et suivants du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du produit et/ou de la prestation de service ;
- le prix des produits et/ou de la prestation de service et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à livrer le produit et/ou la prestation de service ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services auprès du Prestataire emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services et obligation au paiement, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

19. Information préalable sur les risques de certains végétaux pour la santé humaine

Conformément à l'article L.1338-3 du Code de la santé publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe de l'arrêté du 4 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéomuqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont présentés dans le document suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042325453>

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services, le Client reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la vente, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.

ANNEXE I

Synthèse des principales dispositions légales Garantie de conformité – Garantie des vices cachés

Article L217-3 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- Correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-7 du Code de la consommation

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Article L217-8 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat.

Article L217-12 du Code de la consommation

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment de la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité, de l'importance du défaut, de la possibilité d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour l'acquéreur.

Article L217-13 du Code de la consommation

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14 du Code de la consommation

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité, lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur, si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents, ou encore, lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ANNEXE II
Formulaire de rétractation

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée avec la société EMMANUEL RINNERT CONSULTANT PAYSAGISTE selon les modalités prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services (cf Article 12) et sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation.

A l'attention de la société
SAS EMMANUEL RINNERT CONSULTANT PAYSAGISTE
5 rue des Pâtures
68720 FROENINGEN

Je vous notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande du / des bien(s) ci-dessous :

- Commande du :
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Le.....
A.....

Signature du Client